

prêtres dans les communes. Comme les instituteurs et les prêtres ont à exercer les fonctions les plus dignes, les plus hautes, ils doivent jouir de la considération générale. M. Balassopoulos, ministre des cultes et de l'instruction publique en 1874, avait, nous l'avons vu¹, élaboré un projet de loi par lequel il voulait réunir les fonctions des uns et des autres. Le Saint-Synode lui-même a proposé cette question aux délibérations du Syllogue des instituteurs. Mais, après une très vive discussion, le Syllogue repoussa la proposition, ne croyant pas utile de joindre les deux professions. Cependant, nous n'hésitons point à dire que l'opposition et les dissidences qui se font remarquer en Occident entre le clergé et les laïques de l'enseignement, n'existent pas chez nous; notre clergé, libéral et patriote, rend ses services sans arrière-pensée; il ne sert aucun parti politique. Ainsi, au lieu d'intervenir avec un esprit malveillant dans les affaires qui ne le regardent pas, en se faisant l'organe de menées impolitiques et en prêchant avec hypocrisie la haine et la division, il ne travaille dans notre pays qu'à contribuer avec dévouement au développement de l'instruction publique, et à seconder les efforts du gouvernement et des particuliers.

E. *École de musique religieuse et Syllogue pour l'améliorer.* — En 1837, une école spéciale pour la musique religieuse fut fondée à Athènes avec deux professeurs; elle fut annexée à l'ancienne École normale, et destinée tant aux élèves-maîtres qu'aux autres virtuoses; mais elle dura peu. Les efforts tentés pour améliorer la musique religieuse, qui paraît s'être éloi-

1. P. 228.

